

## Recommandations pour déposer un projet à la commission FSDIE

### Préambules

- Les financements alloués par la commission FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes) proviennent de la Contribution à la Vie Étudiante et de Campus (CVEC),
- Les projets doivent être présentés par des étudiants inscrits à amU, adhérents à une association ou à titre individuel,
- Tous les projets éligibles seront examinés par la commission FSDIE, qui reste souveraine dans ses décisions.
- Une prise de contact préalable avec le Bureau de la Vie Étudiante (BVE) de campus est obligatoire avant le dépôt du dossier. La modalité de prise de contact (rendez-vous en présentiel, visio, mail, appel téléphonique...) dépendra du type de projet. Tout dossier déposé sans contact préalable avec le BVE ne sera pas éligible et ne sera donc pas présenté en commission FSDIE.

### Rappel des critères du Règlement Intérieur du FSDIE

#### **5.2 – Critères prioritaires**

La Commission financera en priorité les projets qui :

1. répondent aux aspirations de l'université en matière d'éco-responsabilité, de lutte contre les discriminations et de prévention des violences de tout type ;
2. contribuent à l'animation des campus et au développement de la vie sociale et culturelle et sportive étudiante conformément à l'article 5 du présent règlement ;
3. touchent le plus grand nombre d'étudiants ;
4. contribuent à l'amélioration de l'image et de l'attractivité de l'université ;
5. comprennent des sources de financement diversifiées.

Les projets devront favoriser la gratuité pour les étudiants. Si la demande est présentée par un porteur de projet individuel, une attention particulière sera portée à l'impact du projet envers la communauté étudiante

#### **5.3 – Critères de refus**

La Commission ne pourra en aucun cas financer un projet si :

- la date de la manifestation est antérieure à la date de la Commission (sauf si une commission a dû être décalée pour cas de force majeure),
- le projet est pris en compte dans des travaux d'enseignement ou de recherche faisant l'objet d'une évaluation pédagogique, d'une bonification ou ouvrant droit à des crédits ECTS,
- le projet prévoit la rémunération d'enseignants ou de personnels de l'université, à l'exception faite du personnel d'astreinte technique ou logistique,
- le projet a un caractère prosélyte (religieux ou politique) ou incitant à la haine,
- le projet porte sur le financement du fonctionnement des associations étudiantes,
- la demande porte uniquement sur le financement d'un séjour d'études, d'un voyage, d'une soirée ou de galas organisés en dehors du contexte universitaire,
- le porteur de projet n'a pas rendu le bilan moral et financier d'une précédente action ou n'a pas restitué les fonds d'une précédente action demandée au titre des articles 6 et 7,
- la demande concerne l'équipement d'associations étudiantes non hébergées à l'Université.

Dans le cas où le projet présenté rétribue un intervenant, cette rétribution ne pourra être supérieure à un montant équivalent au taux de rémunération horaire pour les travaux dirigés, fixé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

## Remarques préliminaires

- Les projets qui intègrent à leur budget prévisionnel une part importante de co-financements (composantes universitaires, entreprises, organismes, collectivités...) sont fortement encouragés, notamment lorsque le budget total est élevé,
- Pour les forums des métiers, une participation des entreprises invitées (par exemple sous forme de location de stands pendant l'événement) et/ou une participation financière des composantes universitaires à l'événement seront très appréciées par la commission. La participation d' alumni d'amU est également à encourager,
- Lors de projets récurrents d'une année sur l'autre, vous devrez expliquer dans le dossier comment vous avez pris en compte les éventuelles recommandations de la commission FSDIE de l'année précédente (ou expliquer pourquoi vous n'avez pas pu les prendre en compte). Si jamais vous n'avez pas accès aux recommandations de l'année précédente, contactez le Bureau de la Vie Étudiante dont vous dépendez. L'évolution positive des projets récurrents d'une année sur l'autre sera particulièrement appréciée. A contrario, les projets récurrents qui ne respecteraient pas les recommandations préalablement faites par la commission, sans justification, seront considérés comme non-éligibles (d'où l'intérêt de privilégier l'accompagnement par les BVE),
- Des projets structurants pour amU peuvent être fortement soutenus,
- Les projets qui concernent ou intègrent les sites distants d'amU sont fortement encouragés.

## Thématiques et critères plus spécifiques

Thématiques	Critères
Galas	Si l'évènement se déroule dans des locaux appartenant à amU : forfait de 17 euros maximum par étudiant amU (+ financement de service de sécurité si besoin).
	Si l'évènement se déroule hors des locaux d'AMU (y compris les RU) : forfait de 14 euros maximum par étudiant amU + participation possible à la location de salle jusqu'à 1000 euros (en fonction du nombre d'étudiants concernés).
Goodies	Aucun financement possible pour les goodies (démarche de développement durable), mais financement possible d'objets ou de supports de communication si leur pertinence est explicitement justifiée dans le dossier par rapport au but du projet
Déplacements (Conseil d'administration)	La demande de subvention concernant le déplacement (au sens large) pour la participation à des <b>conseils d'administration</b> organisés au niveau national (associations de filières, territoire, syndicats étudiants) ne pourra pas excéder <b>quatre demandes par an pour une même association</b> . Au-delà de quatre conseils d'administration par an, une demande exceptionnelle motivée et argumentée devra être déposée.  La demande de subvention devra concerner au maximum <b>deux étudiants</b> .
Déplacements (Assemblée Générale)	La demande de subvention concernant le déplacement (au sens large) pour la participation à des <b>assemblées générales</b> organisées au niveau national (associations de filières, territoire, syndicats étudiant) ne pourra pas excéder <b>deux demandes par an pour une même association</b> . Au-delà de deux assemblées générales par an, une demande exceptionnelle motivée et argumentée devra être déposée.  La demande de subvention devra concerner au maximum <b>trois étudiants</b> .
Déplacements (Formations et Congrès)	La demande de subvention concernant le déplacement (au sens large) pour la participation à des <b>formations ou congrès</b> organisés au niveau national (associations de filières, territoire, syndicats étudiant) ne pourra pas excéder <b>quatre demandes par an pour une même association</b> . Au-delà de quatre formations ou congrès par an, une demande exceptionnelle motivée et argumentée devra être déposée.  Le programme / planning du congrès ou de la formation devra être fourni au dossier.  La demande de subvention devra concerner au maximum <b>cinq étudiants</b> . Au-delà de cinq étudiants par formation ou congrès, une demande exceptionnelle motivée et argumentée devra être déposée.  Cas particulier : lorsqu'une formation ou un congrès se déroule à Marseille, le FSDIE peut financer un certain nombre d'inscriptions pour les étudiants d'amU

<b>Déplacements</b> (Voyages)	Les voyages pour un événement sportif ou les voyages de culture scientifique ou institutionnelle (qui n'entrent pas dans le cadre de la formation) peuvent être pris en charge à hauteur de 100€ maximum par étudiant. Un co-financement est donc fortement recommandé. Pour les événements qui participent à un rayonnement exceptionnel d'amU, il n'y a pas de forfait. Les retombées pour les étudiants d'amU qui ne participent pas au voyage doivent être identifiées dans le dossier (exposition, communication, blog, réseaux sociaux...)
<b>Déplacement et hébergement</b> (Intervenants)	Les frais des intervenants <u>extérieurs</u> à amU pour un événement spécifique (conférence par exemple) pourront être pris en charge jusqu'à maximum 100€ par nuit d'hôtel et 300€ de transport aller-retour (le train devra être privilégié). Le nombre d'intervenants extérieurs devra être raisonnable et justifié. Un co-financement sera particulièrement apprécié par la commission. Les intervenants internes à amU, les intervenants alumnis d'amU et les intervenants provenant d'une université européenne partenaire de CIVIS devront être privilégiés pour ce type d'événements.
<b>Vêtements</b>	Des vêtements (ex : sweats, t-shirts) peuvent être financés lors de la création d'une nouvelle association, mais pas pour une association déjà existante, sauf à titre exceptionnel (par exemple t-shirts « staff » ou « personnes de confiance » pour être identifiés sur certains événements). Les textiles ne peuvent être financés par le FSDIE que s'ils ne sont pas personnalisés (ni prénom, ni date, ni référence à un événement spécifique) et que s'ils sont éco-responsables.
<b>Photobooth</b>	Le financement d'un Photobooth par le FSDIE n'est possible qu'en cas d'envoi des photos par voie numérique (pas de tirages en version papier).
<b>Livres</b>	L'achat de livres en lien avec la formation ne peut pas être financé par le FSDIE projet, mais peut l'être par l'établissement ou par le FSDIE social pour les étudiants éligibles. Toutefois, l'achat de livres directement en lien avec les activités de l'association peut être financé.
<b>Formations aux premiers secours</b>	La commission FSDIE ne finance plus les demandes de formations aux premiers secours, mais les membres des associations ayant besoin de ce type de formations seront prioritaires pour participer à des formations aux premiers secours qui seront prises en charge par amU.
<b>Intégration</b>	La commission FSDIE ne finance pas les journées ou week-ends d'intégration.
<b>Concours</b>	Le financement de la participation à des concours est éligible au FSDIE et sera examinée en fonction des deux critères suivants : retombées sur un nombre significatif d'autres étudiants d'amU et participation au rayonnement d'amU à l'extérieur. Les composantes universitaires sont encouragées à co-financer la participation au concours.
<b>Nourriture (repas, pauses)</b> Hors gala et hors petit-déjeuner	Il est fortement recommandé de privilégier des demandes favorisant une alimentation équilibrée et de saison (éviter les sodas, les produits ultra-transformés...) et ne dépassant pas 17€ / personne / repas (boissons incluses, sans alcool) ou 15€ / personne / repas (hors boissons).
<b>Cérémonies de remise des diplôme</b>	La commission FSDIE peut financer les projets étudiants en lien avec une cérémonie de remise des diplômes, mais la commission ne finance pas les remises de diplôme elles-mêmes (qui relèvent plutôt des composantes)

### Recommandations concernant le développement durable

- Pour les déplacements en France métropolitaine, les voyages en avion ne sont pas financés. Hors France métropolitaine, les voyages en avion ne sont pas financés si le trajet peut être effectué en train avec un temps de trajet inférieur à 8h.
- Le recours à un traiteur éco-responsable, l'usage de vaisselle réutilisable et l'identification de solutions pour éviter le gaspillage alimentaire sont fortement recommandés. Pour le contenu des repas, il est recommandé de proposer des solutions végétariennes, de privilégier poisson et poulet plutôt que bœuf et porc, en favorisant l'agriculture et l'élevage durables.
- À défaut de vaisselle réutilisable, l'établissement recommande l'absence de plastiques jetables et recommande de prévoir une solution de tri,
- Pour les demandes de matériel, privilégier du matériel pérenne (de bonne qualité) et issu d'un circuit court,
- Privilégier les achats dans des enseignes locales pour éviter la livraison, et le cas échéant privilégier le système de livraison propre à l'enseigne en évitant le recours aux grandes plateformes de distribution,
- Biodiversité : il est recommandé d'éviter les installations lourdes sur les espaces verts, de respecter les zones sauvages et d'organiser un ramassage de déchets sur site après l'événement,

- Le réemploi et la réutilisation des matières, matériaux et équipements est à privilégier (ex : réserve des arts à Marseille <https://www.lareservedesarts.org>), notamment pour les projets récurrents,
- Concernant les déplacements sur les événements :
  - L'établissement recommande le choix d'un lieu facilement accessible et proche des participants, en privilégiant les infrastructures d'amU,
  - Inciter aux transports en commun,
  - Inciter aux mobilités douces (ex : vélo),
  - Inciter au covoiturage, en relayant la possibilité d'utiliser l'application Karos qui propose des avantages exclusifs aux étudiants amU (variables selon si le site est ou non sur le territoire d'Aix-Marseille Provence, mais trajets gratuits deux fois par jour pour au moins 20 kms et jusqu'à 30 kms),

### Inclusion et accessibilité

- L'inclusion dans l'événement d'étudiants en situation de handicap, l'accessibilité à l'événement pour les étudiants en situation de handicap, les animations dédiées à la connaissance des handicaps et la promotion d'actions en faveur de la prise en compte du handicap sont fortement encouragées,
- La tenue de stands ou la réalisation d'animations sur la prévention des discriminations, la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, la promotion de la santé et/ou la prévention des conduites addictives seront particulièrement appréciées par la commission.